

Le bail de courte durée prend-il fin automatiquement à l'échéance (Wallonie) ?

Mise à jour : Lundi 9 octobre 2023

Région wallonne

Non, un bail de courte durée **ne prend pas fin automatiquement** à l'échéance prévue.

Pour mettre fin au bail à l'échéance, le locataire doit envoyer un **préavis au moins 3 mois à l'avance à son propriétaire**. De même, le propriétaire doit envoyer un préavis de 3 mois à l'avance à son locataire.

Une exception : Le bail de 3 mois ou moins prend fin automatiquement, vous ne devez pas envoyer de préavis.

Vous devez respecter certaines règles pour l'envoi de votre préavis. Voyez la fiche ["Comment envoyer mon préavis au propriétaire?"](#).

Si vous êtes locataire et si vous souhaitez **mettre fin** à votre bail de courte durée **avant son échéance**, voyez la fiche : ["Puis-je rompre mon bail de courte durée avant son échéance ?"](#).

Vous pouvez aussi **mettre fin au bail de commun accord avec votre propriétaire** à tout moment (donc, y compris à l'échéance prévue). Voyez la fiche ["Comment mettre fin au contrat de bail de commun accord?"](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 55 §6 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

Les documents types

[Tableau de synthèse : Durée de contrat de bail de résidence principale.](#)

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023](#)

[Modèle de rupture du bail de courte durée à l'échéance par le locataire.](#)

[Modèle de rupture du bail de commun accord.](#)